

REÇU LE - 5 DEC. 2019

Le 4 décembre 2019

Jean Christophe CLAIR
Le VarEst – Bât. B
414 avenue H d'Estienne d'Orvès
83160 LA VALETTE DU VAR

Objet : PLU Rougon

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai pu consulter le projet de PLU sur la commune de Rougon.

Voici mes observations :

Emplacements réservés – 4-1-3

1°) pour l'agrandissement du cimetière – tout d'abord, la superficie retenue en emplacement réservé est supérieure à celle du cimetière existant, ce qui est surprenant vu le nombre restreint d'obsèques à Rougon – ensuite, il reste un nombre d'emplacements inoccupés suffisants et il y a aussi des caveaux soit partiellement occupés, soit totalement vides – et la tendance aujourd'hui est de plus en plus à l'incinération. Je conteste donc la validité de ce projet dont le coût pour la commune serait certainement très élevé et qui, comme le projet traité au paragraphe suivant, occulterait une bonne partie de la vue sur les Gorges.

2°) pour le projet de parking en prolongement vers le village de l'agrandissement ci-dessus – dans le projet de PLU, il est question à maintes reprises de conserver au village sa situation de village perché, en gardant entre la chapelle St Christophe et le village ce qu'il est convenu d'appeler la « coulée verte ».

Ce projet « massacrerait » l'arrivée sur le village et la vue extraordinaire qu'il y a là sur l'entrée des Gorges.

De plus, il y a à cet endroit fort peu de place, car la pente devient très forte rapidement (au sud) sans parler du danger que représenterait cette pente pour les véhicules ; une fausse manœuvre est très vite arrivée !

Enfin, à qui faire croire que cette parcelle sera rendue à sa vocation agricole après qu'elle aura été laminée par les roues de nombreux véhicules.

Je conteste donc formellement cet emplacement réservé.

Liste des bâtiments à restaurer – 4-1-4

- a) sur quels critères les ruines retenues l'ont-elles été ?
- b) aucun changement de destination et aucune extension autorisées ?
Faudrait il encore que 1°) la destination de chaque ruine soit précisée sur chaque fiche individuelle. 2°) que la superficie de chacune d'entre elles autorisée à la réfection soit mentionnée également sur chaque fiche.
- c) et quelles règles d'urbanisme seront-elles appliquées à ces restaurations (en particulier la hauteur) ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures.

